



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2026-171

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2026

Sommaire

Agence régionale de Santé Pays de la Loire /

R52-2026-08-18-00004 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/241-2026/44 du 18 août 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) SOIN ET VIE proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par santé à domicile et le CH Bel Air (SSIAD) et par le CH Bel Air (SAD aide) annule et remplace l'arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/215-2026/44 (6 pages)

Page 3

R52-2026-08-18-00005 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/244-2026/44 du 18 août 2026 portant cession partielle (55 places de SSIAD) de l'autorisation gérée par l'Association Nantes Soins à Domicile (440004406) en faveur de l'Association de Développement aux domiciles pour l'Autonomie et le Répit (ADAR) (440056463) et portant autorisation de création du Service Autonomie à Domicile (SAD) ADAR Santé proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par l'Association ADAR44 (4 pages)

Page 10

R52-2026-08-18-00002 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/246-2026/85 du 18 août 2026 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2026 PSF-MVA/SOA2 n°144 Portant modification de l'autorisation de l'EHPAD La Smagne à SAINT-JEAN D'HERMINE par la création par transformation de places d'une Unité pour Personnes Handicapées Agées (UPHA) de 12 places (3 pages)

Page 15

R52-2026-08-18-00003 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/247-2026/85 du 18 août 2026 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2026 PSF-MVA/SOA2 n°143 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD « La Sagesse » à ST LAURENT SUR SEVRE par la création par transformation de places d'une Unité pour Personnes Handicapées Agées (UPHA) de 12 places (3 pages)

Page 19

R52-2026-08-20-00001 - Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2026/9 du 20 août 2026 relatif au renouvellement de la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire (14 pages)

Page 23

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire /

R52-2026-08-18-00001 - Décision du 18 août 2026 portant attribution du label de librairie indépendante de référence (LIR) ainsi que la liste des établissements labellisables en 2026 selon le rapport du CNL (2 pages)

Page 38

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-08-18-00004

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/241-2026/44 du 18 août 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) SOIN ET VIE proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par santé à domicile et le CH Bel Air (SSIAD) et par le CH Bel Air (SAD aide) annule et remplace l'arrêté

ARS-PDL/DASM/DPPA/215-2026/44

Arrêté ARS-PDL/DASM/DDPA/241-2026/44

portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) SOIN ET VIE proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par santé à domicile et le CH Bel Air (SSIAD) et par le CH Bel Air (SAD aide)

annule et remplace

l'arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/215-2026/44

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PAYS DE LA LOIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un service autonomie à domicile aide (SAD aide) à se regrouper en service autonomie à domicile aide et soins (SAD aide et soins) par convention de façon temporaire pour une durée de 5 ans maximum ;
- VU** le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire – M. DELESCLUSE ;
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** l'engagement départemental pour l'inclusion 2023-2028 voté le 13 avril 2023 par l'assemblée départementale ;
- VU** l'engagement départemental bien vieillir en Loire-Atlantique 2023-2028 voté le 26 juin 2023 par l'assemblée départementale ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-029 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU PAUCHET Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°49 portant délégation de signature pour la direction générale solidarité à Madame Sophie SCHMITT, Directrice Autonomie au Département de Loire-Atlantique ;
- VU** L'arrêté N°CD44/DPAPH/PA/SAAD/2019/5 autorisant le service autonomie à domicile aide (SAD aide) géré par l'hôpital de Courcoué sur Logne ;

- VU** l'arrêté n° ARS – PDL/DASM/PPA/26/2024/44 portant extension de 5 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus du SSIAD SADAPA géré par SANTE A DOMICILE ;
- VU** l'arrêté n° ARS – PDL/DASM/PPA/29/2024/44 portant extension de 3 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus et 3 places pour personnes en situation de handicap du SSIAD DES CANTONS LEGE ST PHILIBERT géré par l'HOPITAL LOCAL CORCOUE SUR LOGNE.
- CONSIDERANT** la demande du gestionnaire des SSIAD et du gestionnaire du SAD aide visant à créer un SAD aide et soins par convention déposée le 29 décembre 2025.
- CONSIDÉRANT** la convention conclue entre les gestionnaires des SSIAD (Santé à Domicile et le Centre Hospitalier Bel Air) et le gestionnaire du SAD aide (Centre Hospitalier Bel Air) visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement à titre transitoire ;
- CONSIDÉRANT** que la convention permet aux gestionnaires des SSIAD et au gestionnaire du SAD aide de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.
- Les trois services ont d'ores et déjà convenus, lorsque leur collaboration sera arrivée à maturité et au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation du SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.
- Au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente convention, les trois services informeront le Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.
- CONSIDÉRANT** l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de Loire-Atlantique pour le regroupement des SSIAD SADAPA MACHECOUL et CANTONS LEGE ST PHILBERT, et du SAD aide CH BEL AIR, en SAD aide et soins.
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD aide et soins par conventionnement
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1 :** L'autorisation de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement est accordée au profit du gestionnaire du SSIAD SADAPA MACHECOUL, BOULEVARD DU CALVAIRE 44270 MACHECOUL ST MEME, du SSIAD DES CANTONS LEGE ST PHILBERT, 23 BEL AIR 44650 CORCOUE SUR LOGNE et du SAD aide, SAAD CH BEL AIR, 23 BEL AIR 44650 CORCOUE SUR LOGNE, à compter de la date de signature du présent arrêté.
- ARTICLE 2 :** La capacité totale du SAD sur le volet soins est fixée à 97 places réparties de la manière suivante :
- Pour le site 44 003 266 2 :
- 42 places destinées aux personnes âgées
 - 3 places destinées aux personnes handicapées
- Pour le site 44 003 384 3 :
- 43 places destinées aux personnes âgées

- 9 places destinées aux personnes handicapées

ARTICLE 3 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées **en mode prestataire**, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes de moins de soixante ans atteintes de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Le SAD est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH).

ARTICLE 4 : La zone d'intervention du SAD aide et soins est disponible en annexe 1.

ARTICLE 5 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour le SSIAD :

N° FINESS entité juridique	44 001 177 3
Raison sociale	SANTE À DOMICILE
Adresse	BOULEVARD DU CALVAIRE 44270 MACHECOUL ST MEME
Statut juridique	14 Établissement Public Intercommunal d'Hospitalisation
Numéro SIREN	264 403 106
N° FINESS géographique	44 003 266 2
Dénomination	SSIAD SADAPA MACHECOUL
Adresse	BOULEVARD DU CALVAIRE 44270 MACHECOUL ST MEME
Catégorie de service	209 Service autonomie aide et soins (SAAS)
Discipline	358 Soins infirmiers à domicile
Clientèle	010 Tous types de déficiences personnes en situation de handicap 700 Personnes âgées
Numéro SIRET	311 666 986 00089

N° FINESS entité juridique	44 000 034 7
Raison sociale	CH BEL AIR
Adresse	23 RUE DE BEL AIR BP 4 44650 CORCOUE SUR LOGNE
Statut juridique	13 Établissement Public Communal d'Hospitalisation
Numéro SIREN	264 400 078
N° FINESS géographique	44 003 384 3
Dénomination	SSIAO DES CANTONS LEGE ST PHILBERT
Adresse	23 BEL AIR 44650 CORCOUE SUR LOGNE
Catégorie de service	209 Service autonomie aide et soins (SAAS)
Discipline	358 Soins infirmiers à domicile
Clientèle	010 Tous types de déficiences personnes en situation de handicap 700 Personnes âgées
Numéro SIRET	264 400 078 00053

N° FINESS entité juridique	44 000 034 7
Raison sociale	CH BEL AIR
Adresse	23 RUE DE BEL AIR BP 4 44650 CORCOUE SUR LOGNE
Statut juridique	13 Établissement Public Communal d'Hospitalisation
Numéro SIREN	264 400 078
N° FINESS du siège du service	44 005 630 7
Dénomination	SAAD CH BEL AIR
Adresse	23 BEL AIR 44650 CORCOUE SUR LOGNE
Catégorie de service	460 Service autonomie aide (SAA)
Mode de fixation des tarifs	01 Tarif à la personne (tarif forfaitaire personnalisé) Tarif à la place (tarif forfaitaire personnalisé)
Discipline	469 Aide à domicile
Clientèle	010 Tous types de déficiences personnes en situation de handicap 700 Personnes âgées
Numéro SIRET	264 400 078 00079

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique et publié sur le portail Open Data du Département (data.loire-atlantique.fr/pages/arretes).

Fait à Nantes, **18 AOUT 2026**

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé des
Pays de la Loire et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et de
la santé mentale



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil
départemental de Loire-Atlantique



Marina BACHELIER
Cheffe du service parcours et soutien à
domicile

Annexe 1 : Zone d'intervention mixte (activités aide et soins)

Code INSEE	Nom de la commune
44087	Machecoul Saint Même
44119	Paulx
44157	Saint Etienne de mer morte
44090	La marne
44178	Saint mars de coutais
44174	Saint Lumine de coutais
44188	Saint Philbert de grand lieu
44155	Saint Colomban
44083	La Limouzinière
44156	Corcoué sur Logne
44206	Touvois
44081	Légé

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-08-18-00005

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/244-2026/44 du 18 août 2026 portant cession partielle (55 places de SSIAD) de l'autorisation gérée par l'Association Nantes Soins à Domicile (440004406) en faveur de l'Association de Développement aux domiciles pour l'Autonomie et le Répit (ADAR) (440056463) et portant autorisation de création du Service Autonomie à Domicile (SAD) ADAR Santé proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par l'Association ADAR44

ARS-PDL/DASM/DPPA/244-2026/44

portant cession partielle (55 places de SSIAD) de l'autorisation gérée par l'Association Nantes Soins à Domicile (440004406) en faveur de l'Association de Développement aux domiciles pour l'Autonomie et le Répit (ADAR) (440056463)

et

portant autorisation de création du Service Autonomie à Domicile (SAD) ADAR Santé proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par l'Association ADAR44

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PAYS DE LA LOIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;
- VU** le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire – M. DELESCLOSE ;
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** l'engagement départemental pour l'inclusion 2023-2028 voté le 13 avril 2023 par l'assemblée départementale ;
- VU** l'engagement départemental bien vieillir en Loire-Atlantique 2023-2028 voté le 26 juin 2023 par l'assemblée départementale ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-029 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU PAUCHET Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°49 portant délégation de signature pour la direction générale solidarité à Madame Sophie SCHMITT, Directrice Autonomie au Département de Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté modificatif N°CD44/DAUT/PSD/SAD/2026/24 portant changement d'adresse d'une antenne du service autonomie à domicile aide (SAD aide) géré par l'association ADAR44 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/52/2023/44 portant extension de 3 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus du SSIAD NANTES SOINS A DOMICILE géré par l'ASSOCIATION NANTES SOIN A DOMICILE ;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 2025 de l'ASSOCIATION NANTES SOINS A DOMICILE approuvant l'opération de cession de 55 places de SSIAD en faveur de l'ADAR 44 ;

CONSIDERANT le protocole d'accord signé par les deux parties en date du 9 octobre 2025 ;

CONSIDERANT le procès-verbal du Conseil d'Administration du 9 octobre 2025 de l'ADAR approuvant l'opération de cession de 55 places de SSIAD du SSIAD Nantes Soins à Domicile en faveur de l'ADAR 44 ;

CONSIDERANT le dossier de demande de cession adressé en date du 1^{er} décembre 2025 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation en SAD aide et soins déposée en date du 19 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'association ADAR44 est autorisée à exercer une activité de service d'aide à domicile et sollicite, dans le cadre d'un transfert de places autorisées de soins, une autorisation en qualité de service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de Loire-Atlantique sur la demande d'autorisation en qualité de service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins, présentée dans le cadre du regroupement du service d'aide à domicile avec les places autorisées de soins transférées à ce service ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de cession partielle de 55 places du SSIAD NANTES SOINS A DOMICILE géré par l'Association Nantes Soins à Domicile est accordée en faveur de l'ADAR44 à compter du 1^{er} juillet 2026.

ARTICLE 2 : L'autorisation de création du service autonomie à domicile aide et soins est accordée au profit de l'Association ADAR44 à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La capacité totale du SAD sur le volet soins est fixée à 55 places réparties de la manière suivante :

- 55 places destinées aux personnes âgées

ARTICLE 4 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 5 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées en mode prestataire, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes de moins de soixante ans atteintes de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Le SAD est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH).

ARTICLE 6 : La zone d'intervention du SAD aide et soins est située sur la commune de Nantes (code INSEE 44109).

ARTICLE 7 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	44 005 646 3
Raison sociale	ADAR 44
Adresse	29 RUE JULES VERNE BP 119 44703 ORVAULT CEDEX
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Numéro SIREN	301 222 436
N° FINESS géographique	44 006 513 4
Dénomination	ADAR SANTE
Adresse	162 ROUTE DE SAINT JOSEPH 44300 NANTES
Catégorie de service	209 Service autonomie aide et soins (SAAS)
Discipline	358 Soins infirmiers à domicile 469 Aide à domicile
Clientèle	700 010
Numéro SIRET	301 222 436 00273

ARTICLE 8 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

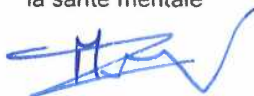
ARTICLE 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 10 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique et publié sur le portail Open Data du Département (data.loire-atlantique.fr/pages/arretes).

Fait à Nantes, 18 AOUT 2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé des
Pays de la Loire et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et de
la santé mentale



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil
départemental de Loire-Atlantique



Marina BACHELIER
Cheffe du service parcours et soutien à
domicile

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-08-18-00002

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/246-2026/85 du 18 août 2026 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2026 PSF-MVA/SOA2 n°144 Portant modification de l'autorisation de l'EHPAD La Smagne à SAINT-JEAN D'HERMINE par la création par transformation de places d'une Unité pour Personnes Handicapées Agées (UPHA) de 12 places

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département parcours des personnes âgées

Pôle Solidarités et Famille
Maison Vendée Autonomie
Service de l'Offre d'Accueil et d'Accompagnement

Arrêté ARS-PDL/DAMS/DPPA/246-2026/85

Arrêté 2026 PSF-MVA/SO2A n° 186

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2026 PSF-MVA/SO2A n°144 Portant modification de l'autorisation de
l'EHPAD La Smagne à SAINT-JEAN D'HERMINE
par la création par transformation de places d'une Unité pour Personnes Handicapées Agées (UPHA)
de 12 places

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire
– M. DELESCLOSE (Sébastien) ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2026-029 du 23 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-
PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DASM-PA-2016/85/REN41 et PSF-DAPAPH/SCF2E N° 361 en date du
31 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Smagne à SAINT-JEAN D'HERMINE ;

VU l'Appel à Candidature 2025 du Conseil Départemental de la Vendée relatif au projet de reconnaissance d'Unités
pour les Personnes Handicapées et Agées dans les EHPAD vendéens ;

VU le procès-verbal portant avis de la commission de sélection d'appel à candidature du Conseil Départemental de la
Vendée relatif au projet de reconnaissance d'Unités pour les Personnes Handicapées et Agées dans les EHPAD
vendéens du 5 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable donné par la commission de sélection le 5 décembre 2025 au projet déposé par
l'EHPAD La Smagne à SAINT-JEAN D'HERMINE ;

CONSIDERANT la visite de conformité réalisée le 2 avril 2026 donnant un avis favorable à l'ouverture de l'unité au 1^{er}
mai 2026 ;

SUR proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la
Loire ;

SUR proposition du Directeur Général adjoint des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Smagne à SAINT-JEAN D'HERMINE est modifié par la transformation de 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes en 12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées.

Article 2 – A compter du 1^{er} mai 2026, la capacité de l'EHPAD La Smagne à SAINT-JEAN D'HERMINE est maintenue à 81 lits d'hébergement permanent dont 12 pour personnes handicapées âgées.

Article 3 – La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble de la capacité.

Article 4 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N°FINESS entité juridique	850026600
Dénomination	CIAS Sud Vendée Littoral
Adresse	107 avenue du Mal de Lattre de Tassigny 85400 LUCON
Statut juridique	08
Numéro SIREN	200074805

N°FINESS entité géographique	850003294
Dénomination	EHPAD LA SMAGNE
Adresse	71 route de La Rochelle 85210 SAINT-JEAN D'HERMINE
Code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	20007480500025
Mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	69 places

Hébergement permanent personnes handicapées âgées

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	702
capacité autorisée	12 places

Article 5 – L'unité pour personnes handicapées âgées devra fonctionner selon les conditions prévues dans le cadre de l'appel à candidature (AAC).

Article 6 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 – Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier d'évaluation fixé par l'ARS des Pays de la Loire et le Département de la Vendée.

Article 8 – Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 – La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, le Directeur Général adjoint du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le **18 AOUT 2026**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie
et de la Santé Mentale


Marianne CORNU PAUCHET
Marianne CORNU PAUCHET
Directrice
Direction de l'Autonomie
et de la Santé Mentale

Pour le Président du Conseil Départemental
de la Vendée,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Solidarités et Famille


Christophe BARON



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-08-18-00003

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/247-2026/85 du 18 août 2026 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2026 PSF-MVA/SOA2 n°143 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD « La Sagesse » à ST LAURENT SUR SEVRE par la création par transformation de places d'une Unité pour Personnes Handicapées Agées (UPHA) de 12 places

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département parcours des personnes âgées

Pôle Solidarités et Famille
Maison Vendée Autonomie
Service de l'Offre d'Accueil et d'Accompagnement

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/247-2026/85

Arrêté 2026 PSF-MVA/SOA2 n° 185

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2026 PSF-MVA/SOA2 n°143 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD « La Sagesse » à ST LAURENT SUR SEVRE
par la création par transformation de places d'une Unité pour Personnes Handicapées Agées (UPHA) de 12 places

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire – M. DELESCLUSE (Sébastien) ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-029 du 23 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DOSA/DPPA/2-2021/85 et PSF-DAPAPH/SOAS N° 12 en date du 5 février 2021 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « La Sagesse » à ST LAURENT SUR SEVRE ;
- VU** l'Appel à Candidature 2025 du Conseil Départemental de la Vendée relatif au projet de reconnaissance d'Unités pour les Personnes Handicapées et Agées dans les EHPAD vendéens ;
- VU** le procès-verbal portant avis de la commission de sélection d'appel à candidature du Conseil Départemental de la Vendée relatif au projet de reconnaissance d'Unités pour les Personnes Handicapées et Agées dans les EHPAD vendéens du 5 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable donné par la commission de sélection le 5 décembre 2025 au projet déposé par l'EHPAD « La Sagesse » à ST LAURENT SUR SEVRE ;

CONSIDERANT la visite de conformité réalisée le 12 mai 2026 donnant un avis favorable à l'ouverture de l'unité au 1^{er} mai 2026 ;

SUR proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

SUR proposition du Directeur Général adjoint des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « La Sagesse » à ST LAURENT SUR SEVRE est modifié par la transformation de 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes en 12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées.

Article 2 – A compter du 1^{er} mai 2026, la capacité de l'EHPAD « La Sagesse » à ST LAURENT SUR SEVRE est maintenue à 168 lits d'hébergement permanent dont 28 pour personnes âgées désorientées et 12 pour personnes handicapées âgées.

Article 3 - La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble de la capacité.

Article 4 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N°FINESS entité juridique	850009945
Dénomination	Association Marie Louise TRICHET
Adresse	3 rue Jean-Paul II – 85 290 ST LAURENT SUR SEVRE
Statut juridique	60
Numéro SIREN	480935311

N°FINESS entité géographique	850009952
Dénomination	EHPAD LA SAGESSE
Adresse	1 route de Roger – 85290 ST LAURENT SUR SEVRE
Code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	48093531100047
Mode fixation des tarifs	41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	128 places

Hébergement permanent Alzheimer ou maladies apparentées

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	28 places

Hébergement permanent personnes handicapées âgées

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	702
capacité autorisée	12 places

Article 5 – L'unité pour personnes handicapées âgées devra fonctionner selon les conditions prévues dans le cadre de l'appel à candidature (AAC).

Article 6 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 – Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier d'évaluation fixé par l'ARS des Pays de la Loire et le Département de la Vendée.

Article 8 – Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 – La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, le Directeur Général adjoint du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le **18 AOUT 2026**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie
et de la Santé Mentale



Marianne CORNU PAUCHET
Directrice
Direction de l'Autonomie
et de la Santé Mentale

Pour le Président du Conseil Départemental
de la Vendée,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Solidarité et Famille



Christophe BARON

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-08-20-00001

Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2026/9 du 20 août 2026
relatif au renouvellement de la composition de la
conférence régionale de la santé et de
l'autonomie Pays de la Loire

ARRETE ARS-PDL/DG/DST/2026/9

***relatif au renouvellement de la composition de la conférence régionale de la santé
et de l'autonomie Pays de la Loire***

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Sébastien DELESCLOSE sur la fonction de directeur général de l'ARS Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2026/2 du 20 février 2026 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les candidatures, les décisions ou les propositions transmises par les personnes et les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire est composée ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} octobre 2026 :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Trois conseillers régionaux

- Titulaire : **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
Suppléants : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale
Suppléants : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Romann KERMANAC'H**, conseiller régional
Suppléants : *Pas de désignation*

b) Le président du conseil départemental, ou son représentant

- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Loire-Atlantique**, ou sa représentante, **Mme Lyliane JEAN**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Ombeline ACCARION**, conseillère départementale
- Titulaire : **la présidente du conseil départemental du Maine-et-Loire**, ou sa représentante, **Mme Marie-Paule CHESNEAU**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Françoise DAMAS**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Mayenne**, ou son représentant, **Dr Jean-François SALLARD**, conseiller départemental
Suppléant : **Mme Aurélie MAHIER**, conseillère départementale
Suppléant : **Mme Corinne SEGRETAIN**, vice-présidente du conseil départemental
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Sarthe**, ou sa représentante, **Mme Marie-Thérèse LEROUX**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Hélène LE CONTE**, conseillère départementale
Suppléant : **M. Jean-Carles GRELIER**, conseiller départemental
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Vendée**, ou sa représentante, **Mme Isabelle RIVIERE**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléants : *Pas de désignation*

c) Trois représentants des groupements de communes

- Titulaire : **Mme Marie ER-RAFIQI**, vice-présidente de Laval Agglomération
Suppléant : **M. Fabien DUTET**, conseiller communautaire de Mayenne Communauté
- Titulaire : **Mme Anne-Rachel BODEREAU**, vice-présidente de la communauté d'agglomération Mauges Communauté
Suppléants : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Lambert CREUXLEBOIS**, président de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
Suppléant : **Mme Géraldine LE COZ**, vice-présidente de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

d) Trois représentants des communes

- Titulaire : *Dans l'attente des désignations par l'AMF*
Suppléants : *Dans l'attente des désignations par l'AMF*
- Titulaire : *Dans l'attente des désignations par l'AMF*
Suppléants : *Dans l'attente des désignations par l'AMF*

- Titulaire : Dans l'attente des désignations par l'AMF
- Suppléants : Dans l'attente des désignations par l'AMF

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : **Mme Margaret RENAUDIN**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : **M. Philippe HULIN**, représentant de l'URAF des Pays de la Loire
- Titulaire : **M. Gérard ALLARD**, représentant de Que Choisir Ensemble
Suppléant : **Mme Marie-Stéphane FAUCON**, représentante de Que Choisir Ensemble
Suppléant : **M. Vincent LANG**, représentant de Que Choisir Ensemble
- Titulaire : **Mme Marie-Christine LARIVE**, représentante de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **Mme Nadine GOURDON**, représentante de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **Dr Pierre-Marie PABOT DU CHATELARD**, représentant de la Ligue contre le cancer
- Titulaire : **M. Guillaume CHATELAIN**, représentant de France Assos Santé
Suppléant : **M. Jérôme MAITRE**, représentant de France Assos Santé
Suppléant : **M. Jean-Claude GASCOIN**, représentant de France Assos Pays de la Loire
- Titulaire : **M. Paul TEXIER**, représentant d'APF France Handicap
Suppléant : **Mme Maryvonne HIANCE**, représentante de l'association Valentin Haüy
- Titulaire : **M. Jean-Louis BLANCHET**, représentant de l'UNAPEI Pays de la Loire
Suppléant : **M. Joël FOUQUET**, représentant de l'association France Alzheimer
- Titulaire : **M. Pascal BOUCHERIE**, représentant de l'UNAFAM
Suppléant : **M. Mark CARREL**, représentant des associations familiales catholiques
Suppléant : **M. Marc TISSOT**, représentant d'INDECOSA CGT
- Titulaire : **M. Karim SAMJEE**, représentant de l'association française des diabétiques
Suppléant : **M. Vincent MEIGNAN**, représentant de l'association AIDES Pays de la Loire
Suppléant : **M. Michel NEVEU**, représentant de l'association pour le droit de mourir dans la dignité – ADMD

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

- Titulaire : **M. Jean-Pierre GILET**, représentant du l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
Suppléant : **Mme Nadine ROBERT**, représentante de l'union territoriale interprofessionnelle CFDT au CDMCA 44

- Titulaire : **Mme Bénédicte DOLO**, représentante de la fédération générale des retraités de la fonction publique au CDCA 49
Suppléant : **Mme Laurence JOLLY**, représentante de l'union territoriale 49 des retraités CFDT au CDCA 49
 - Titulaire : **M. Pierre CHEDOR**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 53
Suppléant : **M. Georges DESMOTS**, personnalité qualifiée siégeant au CDCA 53
 - Titulaire : **M. Albert DEAU**, représentant de la fédération générale des retraités de la fonction publique au CDCA 85
Suppléant : **Mme Tétiana SOULAT-DENYSENKO**, représentante du Medef au CDCA 85
- c) Quatre représentants des associations de personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie**
- Titulaire : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI au CDMCA 44
Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de Coali et SESAME au CDMCA 44
 - Titulaire : **Mme Catherine DELAUNAY**, représentante de l'association accompagner, promouvoir, intégrer les déficients visuels (APIDV) au CDCA 49
Suppléant : **M. Jean-Bernard BRIERE**, représentant de l'UNAFAM au CDCA 53
 - Titulaire : **M. Bertrand LASBLEIS**, représentant l'association Visuellemans au CDCA 72
Suppléant : **M. Emile PRONO**, représentant d'APF France Handicap au CDCA 72
 - Titulaire : **Mme Marie-Thérèse FRONTEAU**, représentant le GEM Le Havre de vie à Challans au CDCA 85
Suppléant : **M. Jean-Pierre PEAUD**, représentant du comité départemental du sport adapté au CDCA 85

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de Loire-Atlantique**
Suppléants : *Pas de désignation*
- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé du Maine-et-Loire**
Suppléants : *Pas de désignation*
- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de la Mayenne**
Suppléants : *Pas de désignation*
- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de la Sarthe**
Suppléant : **Dr Joël PANNETIER**, membre du conseil territorial de santé de la Sarthe
- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de la Vendée**
Suppléant : **Dr Philippe COLLEN**, membre du conseil territorial de santé de la Vendée

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT
Suppléant : **M. Jérémie POISBEAU-VEILLE**, représentant CFDT
Suppléant : **Mme Sophie DESARTHE**, représentante CFDT
- Titulaire : **Mme Jacqueline LE PENNEC**, représentante CFE-CGC
Suppléant : **M. Ronan AUFFRET**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **Mme Sandrine BERNARD**, représentante CFE-CGC
- Titulaire : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC
Suppléant : **M. Marc DELCAYRE**, représentant CFTC
Suppléant : **M. Warren ORAIN**, représentant CFTC
- Titulaire : **M. Yann BOUIN**, représentant CGT
Suppléants : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation de la CGT-FO*
Suppléants : *Pas de désignation de la CGT-FO*

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **Mme Béatrice BOUDAUD**, représentante du MEDEF
Suppléant : **Mme Isabelle LE MANIO**, représentante du MEDEF
Suppléant : **Mme Camilla BELBEOC'H**, représentante du MEDEF
- Titulaire : *Pas de désignation de la CPME*
Suppléants : *Pas de désignation de la CPME*
- Titulaire : **M. Christian CHATRY**, représentant de l'U2P
Suppléants : *Pas de désignation*

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Titulaire : **M. Eric JANAN**, élu de la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Céline PALVADEAU**, directrice régionale des ressources humaines à la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **M. Eric COUTAND**, représentant de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire
Suppléant : **M. Benoît FAUCON**, représentant de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Titulaire : **Dr Paul BOLO**, représentant de Médecins du Monde
Suppléants : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Olivier GARREAU**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité
Suppléant : **Mme Cathy BELLEC**, représentante de l'URIOPSS
Suppléant : **M. Patrice GAUTHIER**, représentant de l'URIOPSS

b) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléants : *Pas de désignation*

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales

- Titulaire : **M. Xavier DESPRES**, président de la CAF de la Loire-Atlantique
Suppléant : **M. Aurélien DEMOTIER**, président de la CAF de la Sarthe

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : **M. Didier FAUCHARD**, représentant de la Mutualité française
Suppléant : **Mme Cécile SPENDER**, représentante de la Mutualité française
Suppléant : **Mme Cyrille PASTRE**, représentante de la Mutualité française

e) Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant

- Titulaire : **M. Pierre PEIX**, directeur coordonnateur de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire
Suppléant : **Dr Camille JACQUEMOUD**, directrice médicale régionale
Suppléant : **M. Christophe QUEMENEUR**, sous-directeur à la CPAM 44 en charge de la coordination régionale de la gestion du risque

f) Un représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnées au 9° de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles

- Titulaire : **Mme Patricia CORADETTI**, directrice des ACT de l'association Montjoie, proposée par la Fédération santé habitat
- Suppléant : **M. Pierre PERROCHEAU**, représentant de la Fédération addiction

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire

- Titulaire : **Dr Florence ARNAULT**, médecin conseillère technique départementale des services de l'éducation nationale de la Mayenne
- Suppléant : **Mme Laurence JOUY**, infirmière conseillère technique de la rectrice
- Titulaire : **Dr Estelle LEGEARD**, médecin directrice du service santé étudiants de Nantes Université
- Suppléant : **Mme Marie NÉGREL**, conseillère technique de service social de la rectrice

b) Deux représentants des services de santé au travail

- Titulaire : **Mme Christelle DUMOULIN**, directrice générale du PSTVL (Prévention Santé Travail Vendée Littoral)
- Suppléant : **M. Olivier VAN HAUWAERT**, directeur général du GIST (Groupement Interprofessionnel de Santé au Travail)
- Titulaire : **M. Jean CESBRON**, président du SSTRN (Service de Santé au Travail de la Région Nantaise)
- Suppléant : **M. Dominique RISTORI**, président du SMIA (Service Médical Interentreprises de l'Anjou)

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- Titulaire : **Mme Marion GRATIEN**, adjointe au directeur enfance-familles, en charge de la PMI, conseil départemental de Loire-Atlantique
- Suppléant : **Dr Béatrice COINTEPAS**, cheffe du service PMI – prévention santé, conseil départemental de Loire-Atlantique
- Suppléant : **Dr Elisabeth BLANCHARD**, médecin chef du service de PMI, conseil départemental de Vendée
- Titulaire : **Dr Emilie CHAILLOU**, médecin-chef du service de PMI, conseil départemental du Maine-et-Loire
- Suppléants : *Pas de désignation*

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- Titulaire : **Mme Roselyne FORTUN**, représentante de l'association Promotion Santé Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Annie TOURANCHET**, représentante de l'association Promotion Santé Pays de la Loire
- Titulaire : **M. Pierre VESCO**, représentant de l'URIOPSS
Suppléant : **Mme Valérie POURCHER**, représentante de l'URIOPSS
Suppléant : **Dr David LE BOULANGER**, représentant de la Fédération addiction

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Titulaire : **Dr Dominique BRACHET**, directeur de l'ORS
Suppléant : **Mme Arièle LAMBERT**, directrice du CREAL
Suppléant : **Mme Clara GALLAND**, chargée d'études en santé publique à l'ORS

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement

- Titulaire : **Mme Florence ROGER**, représentante du centre permanent d'initiatives pour l'environnement Loire Océane Environnement – Mesquer (44)
Suppléant : **M. Jean-François HOGU**, représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie (CME)

- Titulaire : **Mme Caroline CALMEL**, secrétaire générale de la FHF Pays de la Loire
Suppléant : **M. Arnaud POUILLART**, directeur général adjoint du CHU d'Angers
Suppléant : **M. Philippe PARET**, directeur général EPSM de Vendée
- Titulaire : **Mme Sandrine DELAGE**, directrice du CH Erdre et Loire
Suppléant : **Mme Laurence JAY-PASSOT**, directrice générale adjointe du CHU de Nantes
Suppléant : **M. Vincent ERRERA**, directeur adjoint du CH de Laval
- Titulaire : **Pr Christophe VERNY**, président de la CME du CHU d'Angers
Suppléant : **Pr Karim ASEHNOUNE**, président de la CME du CHU de Nantes
Suppléant : **Dr Sylvie METAIRIE**, représentante de la CME du CHU de Nantes
- Titulaire : **Dr Marc LE BIDEAU**, président de la CME du CH de Saint-Nazaire
Suppléant : **Dr Philippe FRADIN**, président de la CME du CHD Vendée
Suppléant : **Dr François GOUPIL**, président de la CME du CH du Mans

- Titulaire : **Dr François BERTHOLON**, président de la CME du CH Daumézou – Bouguenais
- Suppléant : **Dr Véronique MEDER**, présidente de la CME de l'EPSM Mazurelle

b) Deux représentants des établissements de santé privés à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : **M. Sébastien MOUNIER**, président de la Fédération hospitalière privée Val de Loire – Océan
- Suppléant : **M. Christophe COQUELIN**, HAD saumurois
- Suppléant : **Mme Cécile ARETIN**, déléguée régionale de la Fédération hospitalière privée Val de Loire – Océan
- Titulaire : **Dr Jean-François XIBERRAS**, Pôle Santé Sud – 72
- Suppléant : **Dr Karim GACEM**, Polyclinique du Parc – 49
- Suppléant : **Dr Pascale TARDIVEL**, Clinique Saint-Charles – 85

c) Trois représentants des établissements de santé privés à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, et au moins un représentant de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest

- Titulaire : **Mme Cécile ALLEMAN**, directrice générale, Les Capucins – Angers
- Suppléant : **M. Benjamin GABRIEL**, secrétaire général Hospi Grand Ouest, Clinique Jules Verne – Nantes
- Titulaire : **Dr Sophie PICOT**, présidente de la CME, ESEAN – Nantes
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Mme Viviane JOALLAND**, directrice générale adjointe, Institut de Cancérologie de l'Ouest
- Suppléant : **Mme Marion LALOUÉ**, directrice des affaires juridiques, Institut de Cancérologie de l'Ouest

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Titulaire : **Mme Alexandra MOREAU**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée
- Suppléant : **Mme Agnès PICHOT**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Nantes et région
- Suppléant : **M. Nicolas MASO**, directeur général de SOSAN - 72

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Titulaire : **Mme Natacha CODEVILLE**, représentante de l'URIOPSS et de l'AIRe, directrice générale de l'association Innovation et Parcours à Cholet
- Suppléant : **M. Frédéric BANCEL**, représentant de l'URIOPSS, directeur régional, APF France Handicap, La Chapelle-sur-Erdre
- Suppléant : **Mme Audrey BEAUDOIN**, représentante de l'URIOPSS et de la Fédération Addiction, directrice du Pôle santé/addiction de l'association Montjoie, Le Mans

- Titulaire : **Mme Geneviève DELOSTAL**, représentante de la FEHAP, directrice territoriale de la Fondation Saint Jean de Dieu au Croisic
- Suppléant : **M. Fabrice EVAIN**, représentant de la FEHAP, directeur général, Heylians, Nantes
- Suppléant : **Mme Katell LE DELLIOU**, représentante de la FEHAP, directrice générale, Psy'Activ à Carquefou
- Titulaire : **M. Ludovic HUSSE**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 72 au Mans
- Suppléant : **M. Arnaud GOASGUEN**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEILA à Nantes
- Suppléant : **M. Xavier RICHARD**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 49
- Titulaire : **M. Olivier CLAUDON**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI – ARIA 85
- Suppléant : **M. David POTIER**, représentant de NEXEM et de l'URIOPSS, directeur général de l'AREAMS – 85
- Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentante de NEXEM, directrice générale de l'APEI Sablé-Solesmes

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Titulaire : **Mme Isabelle MANGARD**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées, directrice de l'EHPAD associatif Beaulieu au Mans
- Suppléant : **Mme Elodie DELHOMMEAU**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées, directrice de la résidence les Rosiers à Bonchamp-lès-Laval
- Suppléant : **Mme Estelle GUEDON**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées, directrice de la résidence Béthanie aux Achards
- Titulaire : **M. Christophe BOULANGER**, directeur des opérations secteur médico-social, LNA santé
- Suppléant : **M. Maxime DRIEZ**, directeur régional Grand Ouest, groupe EMEIS
- Titulaire : **Mme Julie RIVIERE**, représentante de la FHF, directrice de l'EHPAD Mer et Pins – Saint-Brévin-les-Pins
- Suppléant : **Mme Anne BICOT**, représentante de la FHF, directrice des résidences Bocage d'Anjou
- Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, représentante de la FHF, directrice des résidences Cœurs de Sèvre à Mortagne-sur-Sèvre et Saint-Laurent-sur-Sèvre
- Titulaire : **M. Jean-François LARRIEU**, représentant de l'URIOPSS et de la FEHAP, directeur général AIMR à Carquefou
- Suppléant : **Mme Séverine TERROM**, représentante de l'URIOPSS et de la FEHAP, directrice du SSIAD ASSIEL – Ancenis – Saint-Géréon
- Suppléant : **M. Jean-François QUEMERAIS**, représentant de l'URIOPSS et de la FEHAP, directeur du Pôle ligérien les Moncellières à Ingrandes-le-Fresne

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- Titulaire : **M. Daniel BERNIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Mary LE QUELLEC**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire

h) Un représentant des centres de santé et des maisons de santé

- Titulaire : **Mme Elodie GAZEAU**, co-présidente de l'APMSL Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Nicolas BLOUIN**, représentant de CO'santé – le collectif des centres de santé
- Suppléant : **Mme Bénédicte LE STRAT**, représentante du comité régional ADMR

i) Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

- Titulaire : **Dr Elias AMIOUNI**, médecin généraliste
- Suppléant : **Dr Marion LASSALLE GERARD**, médecin généraliste

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (ADOPS)

- Titulaire : **Dr Thierry KESLER**, ADOPS 44
- Suppléant : **Dr Julien LE CHEVALIER**, ADOPS 44
- Suppléant : **Dr Gilles REIGNIER**, ADOPS 44

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Titulaire : *Pas de proposition*
- Suppléants : *Pas de proposition*

l) Un représentant des transporteurs sanitaires

- Titulaire : **Mme Alexandra BOUDET**, directrice Keolis Santé Nord Loire, Jussieu Secours
- Suppléant : **M. Alexandre PLEURMEAU**, directeur adjoint en charge des projets opérationnels à VYV Ambulance
- Suppléant : **M. Jean-René GANDAIS**, Mayen' Ambulances

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours

- Titulaire : **Contrôleur général Stéphane MORIN**, directeur départemental du SDIS 44
- Suppléant : **Colonel Jean-Charles GILCART**, directeur départemental adjoint du SDIS 49
- Suppléant : **Contrôleur général Matthieu MAIRESSE**, directeur départemental du SDIS 85

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

- Titulaire : **Dr Yves REBUFAT**, représentant de l'intersyndicale Actions Praticiens Hôpital (APH)
Suppléant : **Dr Marie-Aude LEGUERRIER**, représentant de l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers (INPH)
Suppléant : **Pr Pierre ASFAR**, représentant de la Coordination Médicale Hospitalière (CMH)

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

- Titulaire : **Dr Zakary CAHOUC**, vice-président de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Pascale GEFFROY**, vice-présidente de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Aurélie DENIZET**, représentante de l'URPS médecins
- Titulaire : **Dr Anne-Marie LADEVEZE-CAYLA**, secrétaire-adjoint de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Anne-Lise BODIN**, trésorière de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Anthony MOUCHERE**, président de l'URPS biologistes
- Titulaire : **Dr Judith ABRAHAM**, vice-présidente de l'URPS chirurgiens-dentistes
Suppléant : **Mme Tiphaine CITTE**, présidente de l'URPS sages-femmes
Suppléant : **Dr Karine LEGOFF**, secrétaire adjointe de l'URPS chirurgiens-dentistes
- Titulaire : **Dr Alain GUILLEMINOT**, président de l'URPS pharmaciens
Suppléant : **M. Cédric FERRASSE**, président de l'URPS orthoptistes
Suppléant : **Dr Carine VERRELLE**, vice-secrétaire de l'URPS pharmaciens
- Titulaire : **Mme Charlotte HADJEZ**, trésorière de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
Suppléant : **Mme Anne DEHÊTRE**, présidente de l'URPS orthophonistes
Suppléant : **M. Patrick COUNY**, président de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
- Titulaire : **Mme Fabienne DESNEAUX**, vice-présidente de l'URPS infirmiers
Suppléant : **Mme Charlotte VALLON**, représentante de l'URPS pédicures-podologues
Suppléant : **Mme Stéphanie VILAIN**, secrétaire de l'URPS infirmiers

p) Un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : **Dr Luc CARLIER**, président du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : **Dr Gwenaëlle ALLAIN-VEYRAC**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : **Dr Audrey BIDAULT-DIALLO**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins

q) Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : **M. Victor LARSONNIER**, représentant du Syndicat des Internes de Médecine Générale d'Angers (IMGA)
Suppléants : *Pas de désignation*

r) Un représentant du ministère de la défense

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléants : *Pas de désignation*

s) Deux représentants des dispositifs d'appui à la coordination

- Titulaire : **M. Damien DOUX**, directeur DAC 44
Suppléant : **Mme Véronique BOURCY**, directrice DAC 85
- Titulaire : **Mme Eva RAVARD**, administratrice au sein du GIP DAC 72
Suppléant : **Mme Justine ROUXEL**, directrice DAC 49

Collège 8 : Personnalités qualifiées

- *Pas de désignation*
- *Pas de désignation*

Article 2

Siègent avec voix consultative aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- Le préfet de région,
- Le président du conseil économique social et environnemental régional,
- Les chefs de services de l'Etat (DREETS, DRAJES, DRAAF, DREAL, DRAC, DRFIP, la rectrice d'académie),
- Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire,
- Un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général :
Titulaire : **M. Philippe CHALET**, président du conseil de la CPAM de Loire-Atlantique
Suppléant : **M. Patrick LEGRAS**, président du conseil de la CPAM de la Vendée
- Un administrateur local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole :
Titulaire : **Mme Nelly PRUNIER**, administratrice de l'ARCMSA
Suppléant : **M. Gérard CAVÉ**, président de l'ARCMSA

Article 3

Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

Article 4

Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire est de cinq ans, renouvelable.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2031.

Article 5

Le secrétariat de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 6

A la date du 1^{er} octobre 2026, le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DST/2026/2 du 20 février 2026 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 8

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le **20 août 2026**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

La Directrice Générale adjointe

signé Isabelle MONNIER

Direction Régionale des Affaires Culturelles des
Pays de la Loire

R52-2026-08-18-00001

Décision du 18 août 2026 portant attribution du
label de librairie indépendante de référence (LIR)
ainsi que la liste des établissements labellisables
en 2026 selon le rapport du CNL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

DÉCISION DU **18 AOÛT 2026**

**PORTANT ATTRIBUTION DU LABEL DE LIBRAIRIE INDÉPENDANTE DE RÉFÉRENCE
ET DU LABEL DE LIBRAIRIE DE RÉFÉRENCE**

Le préfet de la région Pays de la Loire,

Sur le rapport de la présidente du Centre national du livre,

- VU le code général des impôts, notamment son article 1464-I ;
- VU le décret n°2011-993 du 23 août 2011 modifié relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;
- VU l'avis de la commission instituée à l'article 4 du décret n°2011-993 du 23 août 2011 en date des 22 et 23 juin 2026 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le label de librairie indépendante de référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en annexe à la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Recueil des actes administratifs de la préfecture de région*.

Fait à Nantes le **18 AOÛT 2026**

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation


Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
la directrice adjointe

Laure JOUBERT

livre.paysdelaloire@culture.gouv.fr

DRAC des Pays de la Loire, 1 rue Stanislas Baudry – BP 63518 - 44035 NANTES Cedex 1

LABEL DE LIBRAIRIE INDEPENDANTE DE REFERENCE **LISTE DES ETABLISSEMENTS LABELLISES**

REGION	DEPARTEMENT	VILLE	ETABLISSEMENT	N° SIRET
Pays de la Loire	44	NANTES	LA GÉOTHÈQUE	81417228400014
Pays de la Loire	44	NANTES	LA MYSTÉRIEUSE LIBRAIRIE NANTAISE	52827123200027
Pays de la Loire	44	GUÉRENDE	L'ESPRIT LARGE	49040651900010
Pays de la Loire	44	REZÉ	LA LIBRAIRIE DE LA PETITE GARE	90490786200018
Pays de la Loire	44	LE CROISIC	LES CERFS-VOLANTS	91085036100023
Pays de la Loire	44	LA BAULE-ESCOUBLAC	LAJARRIGE	81327561700013
Pays de la Loire	44	SAINT-NAZAIRE	L'EMBARCADÈRE	79820988800022
Pays de la Loire	44	LA BERNERIE-EN-RETZ	L'EMBEILLIE	80093911800017
Pays de la Loire	53	LAVAL	JEUX BOUQUINE	51465692500013

Fait le **18 AOÛT 2026**

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation



Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
la directrice adjointe

Laure JOUBERT